

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1058 portant désignation de l'inspecteur de la navigation.

n° 1058

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 novembre 1937

Numéro JO  
n° 492 du 30/11/1937

Date du numéro  
30 novembre 1937

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu Fordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1er juin 1884

**Vu** le décret du 5 juillet 1913 rendant applicable dans les colonies françaises la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation:

Vu l'arrêté local du 28 avril 1913 promulguant dans la colonie le décret susvisé

**Vu** l'arrêté du 12 mars 1911 chargeant le chef du service des travaux publics des fonctions d'inspecteur de la navigation,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Il est créé dans le port de Djibouti une Inspection de la navigation maritime, conformément aux prescriptions de l'article 7 de la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation.

### Art. 2

— Le commandant de port exercera les fonctions d'inspecteur de la navigation. Celui-ci prêtera le serment prévu par la loi.

### Art. 3

L'arrêté du 12 mars 1911 désignant l'inspecteur de la navigation est abrogé.

### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

